

**Intervention de SEM. Cheick Sidi Diarra, Ambassadeur, Représentant permanent du Mali auprès des Nations Unies
Conseil de sécurité Armes légères (2004)**

Monsieur le Président,

permettez-moi de vous dire la satisfaction de ma délégation de vous voir assumer la présidence du Conseil de sécurité pendant ce mois de février. Par ailleurs, ma délégation sait gré au Bénin d'avoir initié ce débat sur le thème des armes légères, qui est un thème cher au continent que vous et moi avons en partage.

Cela fait un peu plus d'un an, le Conseil de sécurité a examiné et adopté une déclaration sur la question. Le rapport présenté par le Secrétaire général de notre Organisation le 7 février 2005 (S/2005/69) évalue les progrès réalisés depuis 2004 dans la mise en oeuvre des 12 recommandations contenues dans son précédent rapport du 20 septembre 2002. Je voudrais ici remercier le Secrétaire général adjoint M. Abé pour la présentation qu'il en a faite.

S'agissant de la Recommandation 1 relative à l'élaboration d'un instrument international permettant d'identifier et de tracer, d'une manière rapide et fiable, les armes légères et de petit calibre illicites, la tenue de la deuxième session de fond du Groupe de travail à composition non limitée, sous la présidence de l'Ambassadeur Anton Thalmann de Suisse, a fait progresser les discussions sur les futures normes devant régir la question. Nous attendons avec intérêt l'achèvement des travaux dudit Groupe de travail en juin prochain.

Par ailleurs, nous nous félicitons de la contribution des États-Unis et du Canada en faveur du renforcement du Système de dépistage des armes et des explosifs d'Interpol et appelons les autres pays à en faire de même. Ce système pourrait offrir une expertise dans le cadre de l'instrument juridique en cours de négociation. Ma délégation appuie la mise en place d'un mécanisme de coordination pour aider les États membres à appliquer le Programme d'action des Nations Unies de juillet 2001.

Le renforcement des interactions entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité en matière de lutte contre la prolifération illicite des armes légères pourrait être un moyen d'assurer une meilleure coordination en vue de l'adoption d'une stratégie à long terme. Le Secrétaire général propose la création d'un petit comité chargé d'étudier les modalités de cette collaboration. C'est là une proposition pratique qui pourrait être prise en considération.

L'exploitation illicite des ressources naturelles et autres dans les zones de conflit constitue une source d'aggravation des situations de crise, par un accroissement de la demande des armes et leur prolifération illicite. Ma délégation estime toutefois que dans les situations post-conflit, c'est-à-dire à un moment où l'État

fragilisé a besoin de ces ressources pour consolider ses institutions et programmes, les mesures d'embargo sur les ressources naturelles doivent être assouplies, voire levées, pour permettre à l'État d'en disposer.

Les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) ont connu des avancées notables selon le rapport du Secrétaire général. Ma délégation se félicite du travail du Groupe de travail interinstitutions sur le DDR depuis 2004 pour élaborer des politiques **18 0524257f.doc S/PV.5127 (Resumption 1)** directives et procédures pour la mise en place de ce programme.

Ma délégation estime que le Conseil de sécurité devra accorder au volet réinsertion tout l'intérêt qu'il requiert et assurer sa prise en charge par le budget des opérations de maintien de la paix. Cela concerne la réinsertion des ex-combattants dans leurs communautés et la prise en compte des besoins des personnes à leur charge.

De même ma délégation est d'avis qu'une gestion régionale des programmes de DDR permettrait d'empêcher les mouvements transfrontaliers des combattants entre les pays limitrophes dans les zones de conflit.

L'adoption de mesures législatives et autres, y compris les certificats authentifiés d'utilisateur final, s'inscrit dans le cadre d'une coopération internationale et régionale qui implique la responsabilité des États fournisseurs et des États demandeurs, pour empêcher le détournement de ces armes vers des utilisations illégales. À cet égard, la sous-région de la CEDEAO travaille étroitement avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest pour convenir des mesures à prendre pour appliquer les recommandations proposées par le Secrétaire général. Un programme de travail entre les deux institutions couvrant la période 2004- 2005 a été convenu. Cette collaboration profitera au nouveau programme sur les armes légères créé par la CEDEAO et au Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED) qui a été remplacé par le programme ECOSAP en octobre 2004.

Il est nécessaire de mettre en oeuvre avec toute la rigueur les embargos adoptés par le Conseil de sécurité sur les armes et le matériel connexe, afin de limiter la prolifération illicite des armes légères et des munitions. La mise en place d'organes de contrôle pour appuyer le travail des comités des sanctions est une mesure d'ordre opérationnel qui devra être soutenue par le renforcement des capacités techniques des pays limitrophes des zones de conflit. La participation croissante des États au registre des armes classiques des Nations Unies et à l'instrument normalisé d'établissement des rapports sur les dépenses militaires est une tendance positive à encourager.

La contribution de la République du Mali à la lutte contre la prolifération illicite des armes légères et du matériel connexe s'est traduite au niveau national par le

renforcement de la loi sur les armes et les munitions, pour intégrer les engagements internationaux auxquels il a souscrit.

Au plan bilatéral, le Mali a établi avec chacun des sept pays avec lesquels il partage une frontière un comité bilatéral frontalier qui fixe le cadre de coopération dans le domaine de la lutte contre le trafic des armes.

Au niveau sous-régional, le Moratoire de la CEDEAO sur les armes légères renouvelé en 2004, doit à terme se transformer en un instrument juridique contraignant. La création récente de l'unité des armes légères au sein de son Secrétariat exécutif et l'appui technique du PCASED sont des moyens qui renforcent la coopération entre les États de l'Afrique de l'Ouest. Notre sous-région bénéficie en la matière du précieux soutien du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest. Ma délégation appelle au renforcement de cette collaboration.

Au plan continental, mon pays réaffirme son adhésion à la Déclaration de Bamako de décembre 2000 et au Plan d'action d'Alger de septembre 2002.

Enfin, au plan international, le Programme d'action des Nations Unies adopté en juillet 2001, les négociations en cours autour d'un instrument international sur l'identification et le traçage des armes légères illicites ainsi que les résolutions et déclarations du Conseil de sécurité en la matière

Je vous remercie . /.